DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
moncé-en-belin

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU (arrivée à 20h43), Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents :** Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Nicolas LELONG.*

***Excusées** : Gaëlle JOUVET, Mouna BEN DRISS.*

***Procurations :** Mouna BEN DRISS à Thomas TESSIER.*

Date de convocation
03/12/2024

Date d'affichage
16/12/2024

Nombre de conseillers en exercice
25

Présents
20

Votants
21

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Dominique GY*

Ordre du jour de la séance :

1° *Approbation du procès-verbal de la séance précédente*
2° *Budget Communal :*
2/A – Prorogation de la ligne de trésorerie de la commune vers la galerie commerciale de la Massonnière
2/B – Virement de crédit
2/C – Contrat de fourniture d'électricité – tarif bleu
2/D – Acquisition de deux défibrillateurs et reprise de notre ancien matériel
3° *Eclairage public :*
3/A – Fonds départemental d'investissements durables – convention avec le Département de la Sarthe
3/B – Délibération sollicitant l'octroi du fonds de concours communautaire
3/C – Approbation du plan de financement prévisionnel
4° *Bail commercial avec la Société AUROIT : avenant n° 3*
5° *Avance de subvention au Val'Rhonne pour l'année 2025*
6° *SMABTP : sinistre dommages-ouvrage à la boulangerie et à la boucherie boulevard des avocats : acceptation de l'indemnité complémentaire*
7° *Personnel Communal :*
7/A – Renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la Gendarmerie

7/B – Recrutement d'un agent administratif relevant des cadres d'emploi des Adjoints Administratifs ou des Rédacteurs
7/C – Recrutement d'un agent administratif contractuel relevant du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs
7/D – Délibération instaurant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement – filière police municipale

8° Dénomination d'un chemin limitrophe avec Mulsanne

9° Décisions prises par Délégation du Maire

10° Questions diverses

89 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Approuve** le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024.*

Ne participent pas à ce vote : Gaëlle JOUVET, Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG, Valérie DESHAIES, Mélanie LANDAIS, Florence BOURGEOIS, Charlène GANDINI.

Pour : 14 *Contre : 0* *Abstention : 0*

90/A BUDGET COMMUNAL – Prorogation de la ligne de trésorerie de la commune vers la galerie commerciale de la Massonnière

Lors de sa séance du 28 décembre 2020, le Conseil Municipal a validé le versement d'une avance de trésorerie du budget de la commune vers le budget de la galerie commerciale pour une durée maximum de 12 mois. Le montant de cette avance s'élève à 150 000 €.

Or à ce jour, le budget de la galerie commerciale de la Massonnière ne permet pas le remboursement de cette somme car nous sommes toujours dans l'attente du solde des subventions et du remboursement de la TVA.

Monsieur Olivier GUYON propose donc au Conseil Municipal de délibérer sur le remboursement de ce montant avant le 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Décide** la prorogation de l'avance de la ligne de trésorerie accordée par délibération du 28 décembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2025.*

Pour : 20 *Contre : 0* *Abstention : 0*

90/B — BUDGET COMMUNAL
Virement de crédit

L'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la faculté pour l'assemblée délibérante d'autoriser son exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour les seuls budgets soumis à la nomenclature M57.

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 20 décembre 2021,

Vu le budget communal 2024,

Monsieur Olivier GUYON informe le Conseil Municipal des modifications budgétaires à porter sur le Budget communal de l'exercice 2024.

	FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Comptes	Opération	Fonction	Dépenses	Prévu	Estimé au 31/12	DM
014	7391111			Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	600,00 €	593,00 €	
	739116			Prélèvements au titre de l'article 55de la loi SRU	0,00 €	29 000,00 €	+ 28999.00 €
	739118			Autres reversements et restitutions sur contributions directes	35 000,00 €	35 676,00 €	
	7391731			Reversement de l'impôt sur cercles et maisons de jeux (CCAS)	3 000,00 €	2 789,33 €	
65	65888			Autre charges de gestion courante	29 000,00 €	0,59 €	-28 999.00 €
	Total				67 600,00 €	68 058,92 €	0,00 €

90/C — BUDGET COMMUNAL
Contrat de fourniture d'électricité – tarif bleu

Délibération reportée

Intervention de Charles MESNIL : la délibération est reportée puisque nous n'avons pas d'offres à vous présenter ce soir malgré les nombreuses relances. À compter du 1e janvier, nous n'aurons plus d'électricité dans certains bâtiments de la commune. Nous avons donc deux possibilités : se réunir de nouveau avant le 1er janvier ou bien donner l'autorisation à Madame le Maire de signer l'offre, à hauteur de 40 000 € par exemple.

Intervention de Madame le Maire : je suis témoin de l'engagement des personnes qui ont travaillé sur ce dossier et qui n'ont pas obtenu de réponse avant ce soir, malgré les nombreuses relances. Effectivement, j'ai une autorisation de signature jusqu'à 25 000 €.

(Arrivée de David CAZIMAJOU à 20h43)

Intervention de Miguel NAUDON : si c'est possible, nous pourrions donner l'autorisation à Madame le Maire de signer.

Intervention de Dominique GY : je suis d'accord avec cette option.

***Question de Thomas TESSIER :** nous travaillons avec un courtier de Lyon me semble-t-il ; pourquoi n'arrive-t-il pas à nous donner d'offres ?*

Réponse de Charles MESNIL : ENGIE restera le moins cher mais on n'a pas d'éléments.

Question de Thomas TESSIER : *le courtier, ça fait combien de temps qu'il sait que le contrat s'arrête le 31 décembre ?*

Réponse de Charles MESNIL : un mois mais nous avons beaucoup de contrat sur la commune, c'est très complexe puisqu'il n'y a pas d'harmonisation des contrats.

90/D	**BUDGET COMMUNAL** **Acquisition de deux défibrillateurs et reprise de notre ancien matériel**

La durée de vie des défibrillateurs est d'environ 10 ans. Madame le Maire informe le Conseil Municipal que deux équipements sont à remplacer, celui installé au Stade Municipal Michel GEOFFROIS, et celui installé à l'Ecole élémentaire « les Coquelicots ».

La Société SCHILLER France propose de changer ces deux appareils par du matériel entièrement automatique avec métronome, pour un coût de 1 975.00 € HT (matériel et frais administratifs) auquel il faut déduire la reprise de notre ancien matériel à réformer, pour un montant de 200.00 € HT.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de leur céder ces défibrillateurs au prix fixé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de reprise de la Société SCHILLER,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ ***Autorise** la cession à titre onéreux des deux défibrillateurs à réformer, listés ci-après :*
  - *Défibrillateur installé au Stade Michel GEOFFROIS : numéro de série : 058990042720 pour un montant de 100 € HT*
  - *Défibrillateur installé à l'Ecole Elémentaire « les Coquelicot » : numéro de série : 058990042721 pour un montant de 100 € HT.*

- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Pour : 21 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Intervention de Madame le Maire : je vous rappelle que nous avons un contrat de maintenance avec cette société pour tous les défibrillateurs de la commune.

Question de Thomas TESSIER : *et nous avons que 2 défibrillateurs sur la commune ?*

Réponse de Madame le Maire : non, nous en avons plus mais ces deux-là sont à changer par rapport à leur taux d'usure.

Question de Thomas TESSIER : *il n'y a pas eu de vote sur les deux derniers points abordés.*

Réponse de Madame le Maire : ces points sont des informations et ne nécessitent pas de vote.

91/A	***ÉCLAIRAGE PUBLIC*** ***Fonds départemental d'investissements durables*** ***Convention avec le Département de la Sarthe***

Madame le Maire rappelle que lors de sa séance plénière du 24 juin 2022, le Conseil départemental a décidé la création d'un fonds territorial d'investissements durables doté de 14.7 M€ afin de soutenir les communes et communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

Madame le Maire donne lecture de la convention d'investissements durables proposée par le Département.

La Commune peut prétendre à une enveloppe globale de subvention de 75 980 € avec un taux départemental maximal de 80%.

Cette aide financière pourrait accompagner notre projet de rénovation de l'éclairage public (luminaires, armoires et réseaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Approuve** le projet d'investissement de rénovation de l'éclairage public,*
- ✓ ***Sollicite** une subvention du Département de la Sarthe au titre du fonds territorial d'investissements durables 2022/2025 pour un montant de **75 980 €,***
- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à signer la convention correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.*

Pour : 21 *Contre : 0* *Abstention : 0*

91/B	***ÉCLAIRAGE PUBLIC*** ***Délibération sollicitant l'octroi du fonds de concours communautaire***

Le dispositif s'inscrit dans le cadre de l'article L5216-8-VI du Code Général des collectivités territoriales qui dispose :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois, l'octroi du fonds de concours pour les travaux de rénovation de l'éclairage public.
La Commune peut prétendre à une enveloppe globale de subvention de 76 644.12 € correspondant aux montants alloués à notre commune pour les années 2023/2024/2025.

Cette aide financière pourrait accompagner notre projet de rénovation de l'éclairage public (luminaires, armoires et réseaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Approuve** le projet d'investissement de rénovation l'éclairage public,*
- ✓ ***Sollicite** l'octroi d'un fonds de concours communautaire pour un montant de **76 644.12 €**,*
- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.*

Pour : 21 *Contre : 0* *Abstention : 0*

***Question d'Olivier GUYON :** le fonds de concours peut se porter jusqu'à 102 000 € ; pourquoi ne pas solliciter la totalité ?*

Réponse de Madame le Maire : cette somme est acquise sur les années échues et non par anticipation. Nous ne pouvons pas aller au-delà.

***Question de Thomas TESSIER :** nous avons eu 25 000 € de la Communauté de communes en 2021 et 2022 ; à quoi ont-ils servi ?*

Réponse de Madame le Maire : nous répondrons à l'occasion du prochain Conseil municipal.

91/C	ÉCLAIRAGE PUBLIC Approbation du plan de financement prévisionnel

Par délibération du 22 mai 2023, le Conseil Municipal a validé le projet définitif de rénovation de l'éclairage public (Armoires, luminaires et réseaux).

Le coût prévisionnel des travaux de rénovation de l'éclairage public s'élève à 409 314.58 € HT :

- *Sécurité (Armoires et réseaux) : 38 532.00 € HT*
- *Investissements équipements : 274 444.44 € HT*
- *Eclairage stade Michel GEOFFROIS : 96 338.14 € HT*

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement réactualisé suite aux nouvelles décisions prises précédemment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 43 approuvant le projet de rénovation de l'éclairage public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ ***D'approuver** le nouveau plan de financement prévisionnel pour le projet de rénovation de l'éclairage public tel qu'annexé,*
- ✓ ***D'autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.*

Pour : 21 *Contre : 0* *Abstention : 0*

***Question de David CAZIMAJOU :** est-on obligé de faire un emprunt ? Il faut désendetter la commune ; là, nous pourrions autofinancer les travaux.*

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : le plan de financement est établi à un instant T. Le reste à financer pourra se faire sur les fonds propres ou par l'emprunt, selon les résultats du budget 2024 comme indiqué sur la diapositive à l'écran. D'ailleurs, les tarifs liés à la sécurité, aux équipements etc. peuvent être réajustés. Il y a toujours une marge d'incertitude.

Intervention de David CAZIMAJOU : de mon côté je ne suis pas contre les travaux et le projet, mais je suis contre l'emprunt.

92	**SOCIÉTÉ AUROIT** **Bail commercial : avenant n°3**

Monsieur Charles MESNIL informe les membres du Conseil Municipal avoir rencontré Monsieur LOISEL, gérant de la Société AUROIT pour évoquer la révision de son loyer à compter du 1er octobre 2024.

Monsieur Charles MESNIL rappelle que le local est situé à la Massonnière et que la surface utilisée par Monsieur LOISEL est de 561.04 m².

Voici les nouveaux éléments évoqués :

- ✓ *Loyer à compter du 1er octobre 2024 jusqu'au 31 mai 2025 : **3 107 € HT***
- ✓ *A partir du 1er juin 2025, le loyer sera calculé en fonction du chiffre d'affaires de l'année N-1.*

Monsieur Charles MESNIL propose au Conseil Municipal de statuer sur cette demande et d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 3 du bail commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Accepte** de modifier le bail commercial signé avec la Société AUROIT selon les conditions particulières figurant ci-dessus,*

- ✓ ***Dit** que le loyer mensuel est fixé à compter du 1er octobre 2024 jusqu'au 31 mai 2025, à : **3 107 € HT**,*
  A partir du 1er juin 2025 un nouveau loyer sera calculé en fonction du CA de l'année N-1

✓ ***Autorise*** *Madame le Maire à signer l'avenant n° 3 du bail commercial.*

Pour : 21 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Charles MESNIL relate l'historique et les différentes rencontres avec Monsieur LOISEL depuis septembre.

Question de Valérie DESHAIES : *on ne précise pas le pourcentage ?*

Réponse de Charles MESNIL : il est proposé de remonter tous les paliers bas pour ne pas redescendre les loyers.

Question de Valérie DESHAIES : *il ne faut pas que ce soit voté ?*

Réponse de Charles MESNIL : le loyer fera l'objet d'une révision par avenant en mai 2025.

93	***VAL'RHONNE*** ***Avance de subvention pour l'année 2025***

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention entre le Centre Socioculturel « Le Val'Rhonne » et la Commune de Moncé-en-Belin mettant en œuvre les éléments de la politique culturelle de la ville.

- *Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*

- *Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes,*

Considérant les besoins en trésorerie de l'Association, Madame le Maire propose de verser à l'Association de Gestion et d'Animation du Centre Socioculturel « Le Val'Rhonne » une avance de subvention de fonctionnement de ***40 000 €*** *pour l'année 2025.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ ***Décide*** *de verser une subvention de* ***40 000 €*** *à l'Association de Gestion et d'Animation du Centre Socioculturel « Le Val'Rhonne » pour l'année 2025,*
✓ ***Autorise*** *Madame le Maire à signer la convention annexée,*
✓ ***Dit*** *que cette somme sera inscrite au Budget communal 2025.*

Pour : 21 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Question de Charlène GANDINI : *l'Association demande une subvention mais elle présente un budget prévisionnel avec un déficit de 2 000 €.*

Réponse de Miguel NAUDON : j'invite tout le monde à venir au prochain Conseil d'Administration du Val'Rhonne. Leur budget est très détaillé avec l'ensemble des ateliers, des

spectacles etc., tout est chiffré. La culture ne paye pas. Je pense que nous devrions rallonger notre subvention pour leur permettre de continuer. Nous avons également de la chance que le centre socioculturel ne perçoive pas de subvention de la Région. Comme le dit Madame GANDINI, le budget est très serré mais il n'y a pas de superflu.

Intervention de Madame le Maire : le centre socioculturel rayonne sur toute notre commune. La culture connait actuellement une taille franche alors qu'elle permet le lien social.

Intervention de Miguel NAUDON : le centre socioculturel passe des heures à la recherche de subvention ; il essai d'en obtenir par le biais du Département, des écoles, de la Communauté de communes etc.

	SMABTP
94	***Sinistre dommages-ouvrage à la boulangerie et à la boucherie boulevard des avocats : acceptation de l'indemnité complémentaire***

Dans le cadre du sinistre dommages-ouvrage déclaré auprès de la SMABP pour les sinistres de la boulangerie et de la boucherie boulevard des avocats, une indemnité provisionnelle d'un montant de 15 000 € a été versée à la commune en 2023.

Suite aux deux derniers rapports reçus de Monsieur NICOLAS, Expert du cabinet SARETEC, la SMABTP a évalué à hauteur de 19 856.24 €, l'indemnité définitive à verser.

Cette indemnité est répartie de la manière suivante :

- *3 270 € TTC au titre des frais de maîtrise d'œuvre d'exécution, phase PRO et AMT, selon devis du 02/02/2023 et facture du 31/05/2023. Cette somme a été réglée directement par la SMABTP au profit du maître d'œuvre d'exécution : C2V Architecte.*
- *3 618.54 € TTC au titre de la dépose/repose des équipements en toiture, selon devis HERVE THERMIQUE.*
- *1 543.30 € TTC au titre de la modification des 3 groupes froids, selon devis HERVE THERMIQUE du 13/07/2023.*
- *536.80 € TTC au titre de l'intervention KILOUTOU, selon devis du 20/07/2023.*
- *3 240 € TTC au titre des frais de maîtrise d'œuvre d'exécution, selon devis DET/VISA/AOR du 02/02/2023.*
- *5 046 € TTC au titre du remplacement des dalles de faux plafond, store, isolant, selon devis QUALIJOB n° 1573 en date du 22/05/2024.*
- *1 392 € TTC au titre du complément de reprise du plafond des WC, selon devis QUALIJOB n° 1574 en date du 03/07/2024.*
- *1 209.60 € TTC au titre de la reprise plâtrerie et peinture dans la boucherie, selon l'estimation de l'expert.*

Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX rappelle au Conseil Municipal, que la Société MICARD a repris l'ouvrage réalisé, à titre gracieux, dans le cadre de son service après-vente.

Dans la mesure où une indemnité provisionnelle de 15 000 € a d'ores et déjà été réglée à la Commune, il reste à percevoir un complément de ***1 586.24 €.***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Accepte** l'indemnité provisionnelle de **1 586.24 €** accordée par la SMABPT,*
- ✓ ***S'engage** expressément à consacrer l'intégralité de l'indemnité versée au règlement des travaux de réparation desdits désordres en conformité avec le rapport établi par Monsieur NICOLAS Expert en date du 23 juillet 2024 et à transmettre à la SMABTP les factures acquittées des travaux.*
- ✓ ***Dit** que cette somme sera inscrite au budget de la Galerie Commerciale.*

Pour : 21 *Contre : 0* *Abstention : 0*

95/A	**PERSONNEL COMMUNAL** **Renouvellement de la mise à disposition d'un agent à la Gendarmerie**

Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX informe le Conseil Municipal que l'entretien des locaux de la gendarmerie est assuré par un agent communal depuis le 15 mai 2008 à raison de 3 heures par semaine.

Une convention reprenant l'organisation et le remboursement des frais liés à cette mise à disposition avait été signée avec la Gendarmerie le 6 avril 2023. Les services proposés par nos agents d'entretien donnant satisfaction, Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX propose de renouveler cette mise à disposition pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2025. En contrepartie, la Région de Gendarmerie des Pays de la Loire règlera la prestation sur la base du taux horaire suivant : 23.62 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Approuve** l'avenant à la convention de mise à disposition d'un agent telle qu'annexée,*
- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un agent d'entretien du 06 avril 2023, pour une période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 à raison de 3 heures par semaine.*

Pour : 21 *Contre : 0* *Abstention : 0*

95/B	**PERSONNEL COMMUNAL** **Recrutement d'un agent administratif relevant des cadres d'emploi des Adjoints Administratifs ou des Rédacteurs**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : l'enregistrement et l'instruction des documents d'urbanisme, la gestion des établissements recevant du public, la gestion de patrimoine (terrains, commerces, vente et achat de bien), la reprise des lotissements, l'accueil du public en urbanisme, la commission des impôts.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent administratif à temps complet à compter du 1er février 2025, pour gérer le service de l'urbanisme.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des Rédacteurs et Adjoints Administratifs.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- *L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;*

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit entre l'indice brut 367 à l'indice brut 707.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal :

✓ ***Adopte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.*
✓ ***Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la collectivité.*
✓ ***Charge** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.*

Pour : 21 *Contre : 0* *Abstention : 0*

***Question de Thomas TESSIER :** quand est-ce que l'agent actuel quitte la collectivité ? Va-t-il y avoir une période de tuilage ?*

Réponse de Madame le Maire : l'agent a 3 mois de préavis, il partira au cours du mois de février. C'est donc très compliqué d'avoir une période de tuilage. Nous perdons une technicienne de très grande qualité.

PERSONNEL COMMUNAL

95/C **Recrutement d'un agent administratif contractuel relevant du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs (Article L 332-23 1° - accroissement temporaire d'activité)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au service administratif dans les missions suivantes : gestion des dossiers du CCAS (accueil du public, préparation des dossiers individuels à présenter au Conseil d'Administration, rédaction du procès-verbal et des délibérations, gestion des logements locatifs (commission d'attribution des logements, rédaction des baux, gestion des réclamations des locataires), élections (inscriptions sur les listes électorales, gestion des listes électorales, organisation des commissions de révision des listes électorales), binôme sur le service Affaires scolaires (inscriptions scolaires, restaurant scolaire, déclaration d'accident sur le temps du midi, divers...), secrétariat et assistance aux divers services.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'Agent administratif contractuel à temps complet relevant du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs à compter du 1er février 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ ***De créer** un emploi non permanent d'Agent administratif contractuel à temps complet relevant du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs à compter du 1er février 2025 pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois,*
- ✓ *Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit entre l'indice brut 367 à l'indice brut 558.*
- ✓ *La dépense correspondante sera prévue au budget primitif 2025.*

Pour : 21 *Contre : 0* *Abstention : 0*

PERSONNEL COMMUNAL

95/D **Délibération instaurant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement Filière police municipale**

Madame le Maire informe l'assemblée :

***Vu** le code général des collectivités territoriales ;*

***Vu** le code général de la fonction publique ;*

***Vu** le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;*

***Vu** l'avis du comité social territorial en date du 26 novembre 2024 ;*

Le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L.714-13 du code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.
Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 instaure un nouveau régime indemnitaire pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.
Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.
Il appartient à l'organe délibérant de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

Article 1er : Mise en place de la prime
Il est institué une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au bénéfice des cadres d'emplois de la filière police municipale de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires
Il est instauré une indemnité spéciale de fonction et d'engagement en deux parts au profit du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Article 3 : Part fixe de l'ISFE
La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES DEMPLOIS	*POURCENTAGE DU MONTANT DU TRAITEMENT*	*POURCENTAGE RETENU PAR LA COLLECTIVITE*
Agent de police municipale	*30 %*	*27,10 %*

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Article 4 : Part variable de l'ISFE
L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

- *25 % la réalisation des objectifs (critères définis lors de l'entretien individuel),*
- *25 % la disponibilité et l'adaptabilité,*
- *25 % le présentéisme (absences non justifiées),*
- *25 % la manière de servir (respect des consignes de sécurité, capacité à travailler avec ses collègues ou sa hiérarchie, droit de réserve, respect du secret professionnel ...).*

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	*MONTANT PLAFOND DU DECRET*	*MONTANT PLAFOND RETENU PAR LA COLLECTIVITE*
Agent de police municipale	*5 000 €*	*444 €*

Le montant de la part variable sera versé annuellement.

Article 5 : Maintien du régime indemnitaire antérieur
Lors de la première application des dispositions du présent décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévus par l'article 3 de la présente délibération.

Article 6 : Règles de cumuls
L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- *Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;*
- *Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.*

Article 7 : Maintien des primes en cas d'absence
Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP suit les dispositions dudit décret.

Article 8 : Date d'effet
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2025.

Article 9 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 10 : *Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *Décide d'adopter le régime indemnitaire ainsi à compter du 1er janvier 2025,*
- ✓ *Autorise Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'ISFE perçu par chaque agent au titre de la part fixe et de la part variable dans le respect des principes définis ci-dessus,*

✓ *Dit que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.*

Pour : 21 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Question de David CAZIMAJOU : *c'est à partir de janvier 2025 ou janvier 2024, comme c'est écrit sur les feuilles ?*

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : c'est à partir du 1er janvier 2025, il n'y a pas d'effet rétroactif.

96	***DÉNOMINATION D'UN CHEMIN LIMITROPHE Avec Mulsanne***

Jean-Louis BELLANGER informe les membres du Conseil Municipal, que le service des affaires foncières de Mulsanne a contacté nos services, au sujet de la dénomination d'un chemin commun. Il s'agit de celui situé au lieu-dit la Houssière.

A l'issue d'un travail effectué en partenariat avec les services de Le Mans Métropole, la Commune de Mulsanne propose de laisser à notre collectivité, le choix de la dénomination du chemin, à savoir : chemin de l'Orée du Belinois ou Chemin des Buttes de Rhonne.

Le Bureau Municipal propose de retenir : ***le chemin de l'Orée du Belinois.***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ***Valide*** *ce choix :* ***le chemin de l'Orée du Belinois***

Pour : 17

Contre : 1
Jean-Louis BELLANGER

Abstention : 3
Olivier GUYON
Thomas TESSIER
Mouna BEN DRISS

Question de Thomas TESSIER : *le chemin aura un nom dans un sens et un autre nom dans l'autre sens ?*

Réponse de Jean-Louis BELLANGER : la commune de Mulsanne a sollicité la commune de Moncé en Belin pour attribuer un nom à ce chemin. En partant de Mulsanne, il s'agit du chemin de la Butte du Rhonne et en partant de Moncé en Belin, nous proposons ce soir le chemin de l'Orée du Belinois.

Question de Dominique GY : *qui finance l'entretien du chemin ?*

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : l'entretien est financé moitié par la commune de Mulsanne et moitié par la commune de Moncé en Belin.

Question de Thomas TESSIER : *pourquoi Mulsanne a fait cette demande ?*

Réponse de Jean-Louis BELLANGER : la commune de Mulsanne souhaite pouvoir donner des noms avec précision en cas d'intervention des secours.

Question de Madame le Maire : *quel est votre avis sur cette question ?*

Réponse de Jean-Louis BELLANGER : je pense que mettre 2 noms sur un chemin pourrait être perturbant pour les personnes et pour les GPS.

Intervention d'Emmanuel MAILLARD : ce chemin est coupé.

Intervention de Jean-Louis BELLANGER : il y a 3 intersections.

Question de Thomas TESSIER : *a-t-on des chemins sur la commune dans le même cas ?*

Réponse de Madame le Maire : pas à ma connaissance.

97	***DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU MAIRE***

Madame le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération le 4 juin 2020 et modifiée le 4 septembre 2023

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Comptabilité :

- *La liste des engagements saisis entre le 6 novembre 2024 au 02 décembre 2024 est jointe à la présente convocation.*

Divers :

- ***Liste des Déclarations d'intention d'aliéner pour les immeubles***

DATE	*REFERENCE CADASTRALE*	*ADRESSE*
11/10/2024	*AK 355, A 478, A 557*	*19 route de Laigné en Belin*
04/11/2024	*AK 41, AK,92, AK 93, AK 176*	*7 impasse du Long Riage*

- ***Liste des concessions de cimetière :***

DATE	ACHAT OU RENOUVELLEMENT	PRIX
04/11/2024	Achat cavurne CU14	380 €
04/11/2024	Achat concession L2 A2	280 €
04/11/2024	Achat Module D case 1	780 €
02/12/2024	Achat cavurne CU15	380 €

- ***Liste des conventions signées par délégation :***
  Aucune convention n'a été signée depuis le dernier conseil municipal.

Question de David CAZIMAJOU : *concernant la liste des engagements, j'aimerai avoir des précisions concernant la réparation du tracteur, vitre latérale.*

Réponse de Madame le Maire : la vitre est fêlée et cause un problème de visibilité.

Question de David CAZIMAJOU : *la commune n'est pas assurée pour ça ?*

Réponse de Madame le Maire : non, il s'agit du vieillissement du matériel.

Question de Thomas TESSIER : *sur la liste des DIA, 19 route de Laigné, il n'y a pas de référence.*

Réponse de Madame le Maire : le notaire n'a pas précisé, nous n'en avons pas connaissance.

Question de Thomas TESSIER : *j'ai lu dans le bureau municipal que des caméras pourraient être installées à la demande de la gendarmerie.*

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : effectivement, la gendarmerie a demandé l'installation de plusieurs caméras aux entrées de bourg pour vérifier les entrées et sorties sur la commune en cas d'infractions. Une réflexion est en cours. Tout le monde ne peut pas visionner ces enregistrements.

Question de Thomas TESSIER : *à toutes les entrées de bourg, ça représente beaucoup de caméras.*

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : elles peuvent être installées à des entrées de bourg stratégiques comme à l'église par exemple.

Intervention de Madame le Maire : il faut évaluer le coût d'investissement et de fonctionnement.

98	***QUESTIONS DIVERSES***

Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal

Réunions du Conseil Municipal
Lundi 27 janvier 2025
Lundi 03 février 2025 (réunion de travail du Conseil Municipal)
Mercredi 26 février 2025 (vote du DOB)
Lundi 31 mars 2025 (vote des budgets)
Lundi 19 mai 2025
Lundi 30 juin 2025
Lundi 25 août 2025
Lundi 29 septembre 2025
Lundi 03 novembre 2025
Lundi 08 décembre 2025

Partenariat avec l'école nationale d'architecture de Paris-Belleville (information)
La Direction Départementale des Territoires de la Sarthe s'est engagée depuis 3 ans dans un partenariat avec l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, à travers des studios d'architecture proposés à des étudiants en master 1.
Deux communes ont été sollicitées en Sarthe : Moncé en Belin et Marigné Laillé.
Le studio d'architecture se déroule durant le 2ème semestre de l'année universitaire, soit de mi-février à mi-juin 2025, en plusieurs phases (une phase d'immersion sur site pendant 4 jours prévue mi-février au début du studio, une phase de travail sur le projet à l'école tout au long du semestre et une phase de présentation sur site des travaux produits par les étudiants en fin de studio début juin).
Il s'agit d'un groupe d'une dizaine d'étudiants, accompagné par deux enseignants.
La thématique, reconduite par les enseignants, sera les manières de vivre et d'habiter dans les bourgs ruraux sarthois dans 10 à 20 ans.
Il s'agit d'une démarche donnant-donnant, d'une part, offrir à des étudiants l'occasion de se confronter aux réalités du terrain et de leur futur métier, d'autre part apporter un regard extérieur aux collectivités, susciter l'envie, déclencher des projets, élaborer des propositions innovantes d'orientation et d'aménagement au regard des mutations contemporaines.
Il est à noter que la prestation de l'école est gratuite pour la commune.

Question d'Annie FRIMONT : *suite à la Commission fêtes et cérémonies du 17 octobre, nous n'avons pas eu de nouvelles. J'ai vu que l'Intermarché organisait un marché de Noël du 20 au 24 décembre. Est-ce que c'est annulé le 20 décembre ?*

Réponse d'Olivier GUYON : j'ai été souffrant pendant 2 semaines. Intermarché a souhaité mettre en œuvre un marché de Noël. Il y a toujours quelque chose de prévu par la commune, c'est l'arrivée du Père Noël le 20 décembre. Je propose de réunir l'ensemble des membres du conseil municipal pour préparer cette soirée et que les enfants puissent passer un bon moment.

Intervention de Madame le Maire : je rappelle que le pot des agents aura lieu jeudi 19 décembre, à 18h00.

Question de David CAZIMAJOU : *quand auront lieu les Vœux du Maire ?*

Réponse de Madame le Maire : le 11 janvier.

Intervention de Valérie DESHAIES : je rappelle que l'inauguration de la Maison Sport Santé aura lieu mercredi, à 18h00. Les inscriptions étaient à rendre avant le 6 décembre.

Intervention de Miguel NAUDON : 4 personnes ont déjà commencé.

Intervention de Dominique LAURENÇON : il n'y a pas eu de communication.

Intervention de Miguel NAUDON : la communication n'a pas failli puisque l'information a bien été publiée.

Intervention de Dominique LAURENÇON : le dossier n'a pas été clos en commission. On a parlé du prêt de matériel à d'autres associations qui pourraient l'utiliser et la responsabilité en cas de problème. Nous sommes exclus, vous faites tout entre vous. Tout le monde va l'utiliser ce matériel.

Intervention de Miguel NAUDON : c'est faux. Nous avons voté en Conseil municipal la participation de la commune à hauteur de 14 000 € par an. Chaque association est responsable de ses équipements et doit encadrer leur équipe. Je regrette qu'il y ait ce type de sentiment. J'espère que ce projet va marcher et s'il y a des problèmes, il faudra trouver des solutions rapidement.

Intervention de Valérie DESHAIES : c'est un point de vigilance qui a été apporté.

Séance clôturée à 22h10

Après le Conseil Municipal,

Procès-verbal arrêté à la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2025.

Prise en compte des éventuelles remarques formulées lors de la séance du 27 janvier 2025 :

Sans observation

Fait à Moncé-en-Belin, le 28 janvier 2025

Le Secrétaire de Séance,
Dominique GY

Le Maire,
Irène BOYER

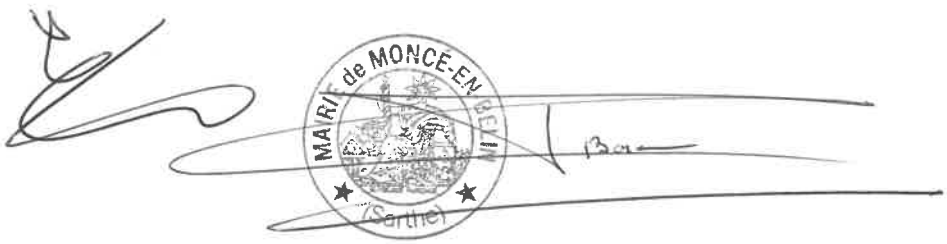

Publié le 3 février 2025